



27 C/126  
27 octobre 1993  
Original anglais

Point 5.5 de l'ordre du jour provisoire

**PROGRAMME D'ACTION POUR PROMOUVOIR UNE CULTURE DE PAIX**

RESUME

Après examen à sa 142e session (déc. 142 EX/5.4.1.) le Conseil exécutif transmet à la Conférence générale le document 142 EX/13 relatif à la culture de paix en y annexant un résumé de ses débats sur ce document. Par la même décision le Conseil appuie le programme de consolidation de la paix au Salvador décrit à la section VI du présent document et le recommande à la Conférence générale.

18 NOV 1993

ANNEXE

Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture

**Conseil exécutif**

**eX**

Cent quarante-deuxième session

142 EX/13  
PARIS, le 9 septembre 1993  
Original anglais

Point 5.4.1 de l'ordre du jour provisoire

**PROGRAMME D'ACTION POUR PROMOUVOIR  
UNE CULTURE DE PAIX**

RESUME

Le présent document est présenté en application de la décision 141 EX/5.4.2 par laquelle le Conseil exécutif a invité le Directeur général à lui présenter un programme d'action révisé comportant des activités concrètes à entreprendre pour promouvoir une culture de paix.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. GENERALITES.....	1
II. CONCEPT .....	1
III. OBJECTIFS .....	2
IV. PREVENTION DES CONFLITS .....	3
V. INTERVENTION DANS DES SITUATIONS CONFLICTUELLES.....	4
VI. CONSOLIDATION DE LA PAIX APRES UN CONFLIT .....	4
A. METHODOLOGIE DU PROGRAMME RELATIF A EL SALVADOR .....	4
B. ACTIVITES DU PROGRAMME RELATIF A EL SALVADOR .....	5
C. AUTRES PROGRAMMES .....	9
D. PROGRAMME DE RECHERCHE POSTERIEURE AUX CONFLITS.....	10
VII. EXECUTION DU PROGRAMME.....	10
A. PHASE INITIALE (1994-1995).....	10
B. ELARGISSEMENT DU PROGRAMME .....	11
VIII. RECOMMANDATIONS.....	12

## I. GENERALITES

1. Le rapport présenté sous le titre "Agenda pour la paix" par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Conseil de sécurité le 17 juin 1992 contient diverses recommandations sur "le moyen de renforcer la capacité de l'Organisation dans les domaines de la diplomatie préventive, du maintien et du rétablissement de la paix, et sur la façon d'accroître son efficacité, dans le cadre des dispositions de la Charte".

2. Après avoir examiné le document 141 EX/16 - *Programme d'action pour promouvoir une culture de paix* -, le Conseil exécutif a invité le Directeur général "à poursuivre les consultations d'experts sur une base géographique équitable, en vue de parvenir à une définition plus claire de l'ensemble des activités contenues dans le Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5) qui ont spécifiquement trait à la culture de la paix ...", et a décidé que ce document devrait être révisé à la lumière des débats et lui être présenté à sa 142e session.

3. Le présent document contient le programme qui a été révisé en conséquence et qui a été examiné et analysé lors d'une table ronde de hautes personnalités convoquée par le Directeur général les 7 et 8 juillet 1993 à l'UNESCO.

4. Des consultations d'experts ont également été organisées sur une base géographique équitable au sujet de ce programme et leurs contributions ont été incorporées au présent document.

## II. CONCEPT

5. La quête de la paix a été la motivation initiale de la création de l'UNESCO, à l'issue de la deuxième guerre mondiale. L'Acte constitutif de l'Organisation indique "que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix". Ainsi que l'a proposé le Congrès international sur la paix dans l'esprit des hommes (Yamoussoukro, 1989), l'UNESCO peut "contribuer à la construction d'une nouvelle vision de la paix par le développement d'une culture de la paix, sur le fondement des valeurs universelles du respect de la vie, de liberté, de justice, de solidarité, de tolérance, des droits de l'homme et d'égalité entre femmes et hommes".

6. Il est à prévoir que les sociétés continueront à être confrontées à des conflits. Comme on l'a noté dans les débats de la 140e session du Conseil exécutif, "les conflits sont inévitables et nécessaires et peuvent même présenter des avantages en donnant lieu à certaines innovations et activités, à une affirmation des identités et à une réflexion. Ces avantages dépendront, toutefois, de notre aptitude à gérer les conflits, à les résoudre équitablement et à prévenir leurs manifestations violentes et destructrices". Le programme relatif à la culture de paix devrait aborder les divers conflits susceptibles de déboucher sur la violence et encourager des alternatives non violentes grâce à la négociation et à la participation. Il appelle une redéfinition de l'exercice du pouvoir substituant la coopération à la domination.

8. Pour assurer un développement humain durable à tous les niveaux - du local au national - il faut s'attacher particulièrement à une gestion constructive des conflits qui découlent de la prise de décisions. Une culture de paix ne peut se développer que si la qualité de vie de toute la population est satisfaisante - ce qui passe par une large participation de la population à un développement humain endogène.

9. Une culture de paix ne se prête pas à une définition rigide et on ne peut pas non plus l'imposer de l'extérieur. Il faut l'entendre comme un processus qui émane de la population elle-même et se déroule différemment dans chaque pays, selon son histoire, ses cultures et ses traditions. Néanmoins, il est évident qu'une culture de paix doit être fondée sur la reconnaissance de la valeur fondamentale de la paix et sur le règlement pacifique des conflits.

### III. OBJECTIFS

10. Depuis sa création, l'UNESCO entreprend des actions à long terme visant à établir les fondations de la paix grâce à :

- l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la compréhension internationale ;
- la recherche et la réflexion sur les causes des conflits et de la violence, ainsi que sur les moyens de promouvoir le respect des droits de l'homme, la tolérance et la démocratie ;
- la diffusion et la mise en oeuvre d'instruments normatifs ayant trait au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la discrimination ainsi qu'à la protection du patrimoine culturel et naturel ;
- la libre circulation des idées, en défendant la liberté d'expression, qui est un des fondements de la démocratie ;
- la définition de projets transnationaux - éducatifs, scientifiques et culturels - qui favorisent l'établissement de liens de confiance entre les Etats et les peuples.

11. Depuis quelques années, la fin de la guerre froide et la multiplication des violences liées aux conflits ethniques et culturels ainsi que l'aggravation des inégalités socio-économiques dans beaucoup de régions du monde ont incité l'UNESCO, de même que d'autres institutions du système des Nations Unies, à contribuer à la recherche de solutions permettant de résorber d'urgence les situations préconflituelles, conflictuelles et postconflituelles.

12. Dans son rapport "Agenda pour la paix", le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies distingue quatre domaines d'action : la diplomatie préventive, action qui a pour objet d'éviter que des différends ne surgissent entre les parties, d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et, si un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible ; le rétablissement de la paix, action qui vise à rapprocher des parties hostiles ; le maintien de la paix, action qui consiste à établir une présence des Nations Unies sur le terrain, ce qui n'a jusqu'à présent été fait qu'avec l'assentiment de toutes les parties concernées, et s'est normalement traduit par un déploiement d'effectifs militaires et/ou de police des Nations Unies ainsi, dans bien des cas, que de personnel civil ; la consolidation de la paix après les conflits, action menée en vue de définir et d'étayer les structures propres à raffermir la paix afin d'éviter une reprise des hostilités.

13. Le programme d'action de l'UNESCO pour une culture de paix peut apporter une contribution importante à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix après leur achèvement dans le contexte de l'"Agenda pour la paix". Par exemple, dans le passage où est décrite la consolidation de la paix après les conflits, il est fait mention du soutien des efforts de protection des droits de l'homme, de la réforme ou "du renforcement des institutions gouvernementales, et de la promotion des processus, formels ou informels, de participation politique" et "... ainsi que de la réduction des sentiments d'animosité au moyen d'échanges

d'étudiants et d'enseignants ou de réformes des programmes scolaires". Tout cela, ainsi que d'autres actions pertinentes, entre dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

14. Les exigences de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix après leur achèvement interpellent l'UNESCO en l'invitant à jouer dans le système des Nations Unies un rôle nouveau et dynamique d'encouragement actif et de conceptualisation d'une culture de paix qui remplacera la culture de violence et de guerre. L'Organisation devra, à cette fin, élaborer, sur une base multidisciplinaire intégrée, des approches novatrices qui engloberont tous ses domaines de compétence.

#### **IV. PREVENTION DES CONFLITS**

15. Les efforts que mène depuis longtemps l'UNESCO dans diverses directions (éducation, recherche, diffusion d'instruments normatifs, libre circulation des idées et mise en place de projets transnationaux) ont toujours contribué à la prévention des conflits et devraient être renforcés si l'on veut maintenir leur efficacité. Dans chaque pays, des stratégies devraient être adoptées en vue de mener des campagnes d'éducation populaire, d'utiliser les médias au service de la paix et d'introduire, dans les écoles, des programmes axés sur la paix et la démocratie.

16. Outre son action en profondeur pour la prévention à long terme des conflits, l'UNESCO est aujourd'hui appelée à intervenir d'urgence dans de nombreuses situations préconflituelles. Dans une certaine mesure, ces interventions impliquent les mêmes modalités d'action que les activités à long terme, mais elles appellent également de nouvelles démarches. Dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme visant à promouvoir une culture de paix, les activités suivantes sont prévues dans différents paragraphes du Projet de programme et de budget pour 1994-1995 (27 C/5) :

- mobilisation des faiseurs d'opinion (intellectuels, artistes, éducateurs, journalistes, spécialistes, etc.) au niveau des différentes parties prenantes à une situation de conflit croissant en sollicitant leurs avis et leur concours pour trouver une solution à celui-ci (05204) ;
- renforcement de la société civile en favorisant des structures politiques consensuelles afin de permettre la participation des minorités au processus politique (05204) ;
- appui aux médias indépendants et utilisation des médias en faveur de la paix et de la coopération afin de calmer le jeu en contrebalançant les effets de la propagande (04109) ;
- action éducative et culturelle en faveur des réfugiés, des populations nomades et autochtones et des minorités (01273) ;
- contribution à l'élaboration d'un système d'alerte rapide des Nations Unies en matière de violence sociale, et notamment à l'établissement d'indicateurs permettant de surveiller le respect des droits culturels (05205) ;
- appui à des programmes de recherche sur des situations préconflituelles afin de définir les besoins fondamentaux des groupes vulnérables et marginalisés ainsi que d'identifier les traditions de dialogue et les expériences historiques de solution des conflits, et études prospectives susceptibles de fournir les fondements d'une vision interculturelle convergente de l'avenir (05205).

## **V. INTERVENTION DANS DES SITUATIONS CONFLICTUELLES**

17. En situation de conflit ouvert, les missions de l'UNESCO, associée à l'ONU, peuvent englober la création de structures éducatives provisoires afin d'assurer la continuité des services éducatifs dispensés aux victimes de conflits, un soutien à l'indépendance des médias, l'organisation de réunions de faiseurs d'opinion afin de définir des espaces de compréhension mutuelle susceptibles de faciliter des accords de paix, et des interventions visant à protéger les biens culturels menacés par la guerre, dans le cadre de la Convention de La Haye de 1954.

## **VI. CONSOLIDATION DE LA PAIX APRES UN CONFLIT**

18. La consolidation de la paix après un conflit constitue une tâche particulièrement difficile puisqu'il faut contribuer à rebâtir les infrastructures sociales détruites par la guerre et à inciter des populations marquées par leurs dissensions à se réconcilier, et concourir à créer des conditions permettant le retour et la réinsertion des réfugiés. Cette tâche est particulièrement urgente lors de la première phase de consolidation de la paix, où les accords de paix risquent d'être violés et où le pays court le danger de retomber dans la violence.

19. Dès les premières étapes du processus de paix, il convient de développer une culture de démocratie, eu égard au lien étroit d'interdépendance qui la rattache à la culture de paix. Il est indispensable, pour le processus de paix, de renforcer les valeurs et les connaissances pratiques nécessaires à la préservation et au bon fonctionnement de la démocratie, celle-ci constituant une des principales conditions du gouvernement pacifique des sociétés. Toutefois, aucun modèle de démocratie, quel qu'il soit, ne peut être imposé en tant que condition préalable de l'assistance extérieure nécessaire pour surmonter la pauvreté et les inégalités et doter le pays des capacités endogènes indispensables. La mise en place d'une culture de démocratie consiste tout d'abord à assurer la liberté d'expression ainsi que le développement progressif et le renforcement d'institutions qui favorisent la justice ainsi que la représentation et la participation à un processus de décision pluraliste.

20. On trouvera, ci-après, la description d'un programme relatif à une culture de paix fondé principalement sur le projet pilote mis en oeuvre en El Salvador. Il convient de souligner que les programmes destinés à d'autres pays peuvent varier en fonction des particularités de leur histoire, de leur culture et de leurs traditions.

### **A. METHODOLOGIE DU PROGRAMME RELATIF A EL SALVADOR**

21. Le programme de culture de paix mis en oeuvre par l'UNESCO en El Salvador a été élaboré en suivant un processus d'analyse, de consultation, de recherche du consensus et de participation qui visait à consolider les Accords de paix de Chapultepec. Ce programme a nécessité l'élaboration d'une approche nouvelle intégrant tous les domaines de compétence de l'UNESCO.

22. Dans un premier temps, en consultation avec tous les secteurs de la société salvadorienne, l'UNESCO a mis sur pied un certain nombre de projets précis destinés à répondre aux aspirations et aux besoins fondamentaux de cette société en matière de développement humain et de citoyenneté démocratique. Identité nationale, apprendre et vivre dans une culture de paix, information et communication de masse pour la paix, formation

d'animateurs aux méthodes et aux techniques de résolution des conflits, tels sont décrits succinctement les grands axes de ce programme.

23. Au cours du Forum sur l'éducation et la culture de paix (San Salvador, 27-29 avril 1993), un consensus national s'est dégagé sur le programme relatif à la culture de paix. Le Forum, organisé sous les auspices du Ministère salvadorien de l'éducation et de l'UNESCO, s'est déroulé en présence du Directeur général de l'UNESCO et a bénéficié d'une large participation des organisations de la société civile, y compris de représentants de l'ancien mouvement de guérilla, le FMLN. L'aboutissement formel du processus a été la signature d'un Mémorandum d'accord entre le gouvernement salvadorien et l'UNESCO.

24. Dans une seconde phase, chacun des projets précis a été présenté, examiné et revu dans le cadre d'ateliers auxquels participaient des représentants du gouvernement, de l'opposition et d'autres organisations de la société civile ainsi que de l'ONU et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les activités feront intervenir les familles, les collectivités, les associations, les institutions, etc. Dans chaque cas, des actions axées expressément sur les femmes et les jeunes seront menées étant donné que ces groupes ont été considérés comme prioritaires dans les accords de paix.

25. L'approche méthodologique du consensus et de la participation de toutes les parties au conflit (participation transconflit), qui a été adoptée à tous les stades de l'élaboration du programme, sera également retenue lors de l'exécution et de l'évaluation de toutes les activités qu'il prévoit.

## **B. ACTIVITES DU PROGRAMME RELATIF A EL SALVADOR**

### **Citoyenneté démocratique et développement humain**

26. Ce domaine d'activité est axé sur le rétablissement, la diffusion et l'apprentissage des valeurs et des pratiques partagées de la citoyenneté démocratique et du développement humain. En tant que tel, il devrait contribuer à l'élaboration d'un nouveau consensus et à la consolidation des processus des mécanismes qui permettront d'instaurer une culture de paix permanente.

#### Projets :

27. **Renforcement de la citoyenneté démocratique** : formation du public, notamment des femmes, à la conscience, aux valeurs et aux compétences démocratiques ; formation des formateurs à la citoyenneté démocratique, en vue de promouvoir la participation au processus électoral ; formation des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères à la diffusion d'une culture de paix et de développement ; formation de la police nationale à la citoyenneté démocratique (les paragraphes 05216 à 05218 du 27 C/5 s'appliquent à ce projet).

28. **Soutien aux processus et aux mécanismes d'organisation et de participation locale en vue du développement humain** : information et formation des dirigeants locaux à la conception et à la gestion de projets de services de base (le paragraphe 05117 du 27 C/5 s'applique à ce projet).

29. **Appui à l'amélioration de l'environnement** : éducation, aussi bien formelle que non formelle, de l'ensemble de la population, et plus particulièrement des enseignants et des élèves,

afin qu'ils puissent contribuer à maintenir un développement durable (les paragraphes 01311 et 01313 du 27 C/5 s'appliquent à ce projet).

30. ***Soutien au développement scientifique et technologique*** : accroissement qualitatif de la capacité de générer des connaissances scientifiques et techniques, de les transférer et de les appliquer à la transformation productive sur une base d'égalité et dans la perspective d'un développement humain durable (les paragraphes 02104, 02105 et 02107 à 02111 du 27 C/5 s'appliquent à ce projet).

31. ***Soutien au développement global de la jeunesse salvadorienne*** : création et renforcement d'institutions et d'organisations de jeunesse, rassemblant des adolescents et des jeunes adultes en insistant sur l'intégration et la participation des jeunes à une production qui contribue au développement humain et à la paix (le paragraphe 11201 du 27 C/5 s'applique à ce projet).

### **Rétablissement et développement de l'identité nationale dans une culture de paix**

32. Il s'agit d'encourager, dans le cadre d'une conception pluraliste intégrale de la culture, le rétablissement et la promotion de tous les éléments et expériences qui constituent l'identité nationale. En ce sens, le but est de renforcer les institutions qui favorisent l'action culturelle et encouragent la participation de la population, notamment des femmes, des jeunes et des peuples autochtones, et de stimuler la formation d'artisans. Tout ceci devrait être inspiré par une créativité commune, nourrie dans le terreau d'une culture de paix, où la réconciliation, la tolérance, le respect de la vie, la solidarité, la répartition équitable des profits et l'exercice des droits de l'homme sont des facteurs fondamentaux.

#### Projets :

33. ***Rétablissement et promotion de la culture populaire*** : entretiens, réunions et concours ayant pour objet de reconstituer l'histoire, les coutumes et les traditions locales ; festivals, manifestations sportives et artistiques destinées à favoriser le développement culturel et sportif dans un certain nombre de collectivités choisies ; développement des infrastructures, y compris les ressources humaines et matérielles, nécessaires pour mener à bien ces activités (le paragraphe 03125 du 27 C/5 s'applique à ce projet).

34. ***Soutien accordé aux maisons de la culture*** : création, dans chaque région du pays, de centres de participation communautaire à la recherche et au développement culturels, protection et réhabilitation du patrimoine culturel national, promotion des services de bibliothèque, des sports, des activités de loisir, de la diffusion culturelle et des valeurs humaines de démocratie, de paix et de justice (le paragraphe 03204 du 27 C/5 s'applique à ce projet).

35. ***Production et distribution de livres pour une culture de paix*** : développement du potentiel technique, pédagogique et méthodologique et des infrastructures de production de livres et de documents ; formation des auteurs à l'illustration, aux arts graphiques, à l'impression et à la commercialisation (les paragraphes 03225, 03227 et 05220 du 27 C/5 s'appliquent à ce sujet).

36. **Promotion de la créativité culturelle** : recherche, formation, diffusion et promotion, dans le domaine des arts et de la culture populaire, créativité artistique, projets d'innovateurs culturels et créativité des enfants (le paragraphe 03212 du 27 C/5 s'applique à ce projet).
37. **Musées communautaires dans le cadre d'une culture de paix** : création de musées construits avec la participation de la collectivité, non seulement pour héberger des objets d'exposition appartenant à son patrimoine culturel, mais aussi pour permettre la création d'organisations, la formation et l'orientation culturelles de la population locale (le paragraphe 03113 du 27 C/5 s'applique à ce projet).
38. **Centre d'apprentissage culturel** : création d'un centre national pour la formation d'administrateurs de la culture, l'élaboration de matériels didactiques, la diffusion de connaissances relatives au patrimoine culturel, la préparation de manifestations socioculturelles, de documents et de spectacles et diverses activités connexes (le paragraphe 03204 du 27 C/5 s'applique à ce projet).
39. **Vecteurs de l'édification d'une culture de paix** : service itinérant de visite de différentes collectivités et fourniture de ressources, de matériels et de personnels pour apporter un concours aux activités artistiques et culturelles locales, et réalisations créatrices des cultures de l'Amérique centrale et des autres cultures du monde (le paragraphe 03204 du 27 C/5 s'applique à ce projet).
40. **Renforcement des services de bibliothèque** : formation des personnels de bibliothèque ; modernisation des services ; création d'un catalogue bibliographique national, mise en place d'un réseau national de services de bibliothèques lié à des réseaux internationaux, etc. (les paragraphes 04308, 04313 et 04314 du 27 C/5 s'appliquent à ce projet).
41. **Appui à l'Asociación Nacional Indígena Salvadoreña (ANIS)** : appui au rétablissement et au développement des manifestations culturelles autochtones dans les domaines de l'art, de la langue, de l'artisanat, des petites entreprises, au renforcement de l'éducation, au développement des moyens d'accès aux progrès de la science et de la technologie, et à la préservation des ressources naturelles nécessaires aux peuples autochtones (les paragraphes 03204, 03205 et 03125 du 27 C/5 s'appliquent à ce projet).

### **Apprentissage et pratique d'une culture de paix**

42. Le développement d'une culture de paix se traduit pour l'éducation par de nouveaux défis. L'éducation devrait aller au-delà de la simple transmission de connaissances et favoriser les valeurs, les attitudes et les comportements susceptibles d'encourager, au niveau du groupe comme à celui de l'individu, l'intériorisation d'une culture de paix. Cela exige une rénovation des contenus, des méthodes et des instruments permettant aux acteurs du processus éducatif (formel et non formel) d'appliquer, dans la vie quotidienne, les valeurs caractéristiques d'une culture de paix.

#### Projets :

43. **Alphabétisation au service d'une culture de paix** : établissement d'un diagnostic d'analphabétisme ; production de matériels éducatifs novateurs ; formation de personnel d'animation et de personnel technique ; mise en place de groupes d'alphabétisation et

d'éducation permanente en vue de former 250.000 personnes (les paragraphes 01106 à 01135 du 27 C/5 s'appliquent à ce projet).

44. **Education au service de la pratique quotidienne de la démocratie** : formation, recherche, élaboration de matériels didactiques et action en milieu scolaire pour faire en sorte que les valeurs et les pratiques de la participation démocratique soient reflétées et exprimées (les paragraphes 05216 à 05218 et 05221 du 27 C/5 s'appliquent à ce projet).

45. **Education au service des droits de l'homme et de la culture de paix** : ateliers, séminaires et matériels didactiques pour le système éducatif, les institutions chargées d'assurer l'application des lois (police, armée, ministère de la justice), les groupes qui contribuent à façonner l'opinion et le grand public, notamment dans les zones touchées par le conflit armé (les paragraphes 05213 à 05215, 05221 et 13111 du 27 C/5 s'appliquent à ce projet).

46. **Soins aux enfants handicapés** : options communautaires : formation des familles, des enseignants et des bénévoles ; sensibilisation sociale générale aux droits des handicapés ; encouragement des groupes d'entraide, notamment en faveur des blessés de guerre (les paragraphes 01271 à 01273 du 27 C/5 s'appliquent à ce projet).

47. **Services éducatifs et psychosociaux de remplacement à l'intention des enfants victimes du conflit armé** : mise en place de foyers sociaux pour les femmes et les enfants ; formation des personnels, des familles et des collectivités au sein desquels vivent ces enfants ; sensibilisation aux droits des enfants ; mise en place d'établissements d'éducation spéciale à l'intention des enfants gravement touchés et services d'éducation non formelle et de formation professionnelle destinés aux enfants des ex-combattants du FMLN qui n'ont pas bénéficié de l'enseignement scolaire (les paragraphes 01271 à 01273 du 27 C/5 s'appliquent à ce projet).

48. **Appui aux radios qui offrent des services d'information et d'éducation non formelle aux femmes démunies victimes du conflit** : information et développement des compétences en ce qui concerne le processus de paix, la santé maternelle et infantile, des questions pratiques (prêts bancaires, documents officiels, etc.), les droits des femmes et les dispositions législatives qui les intéressent, les institutions, les projets et les actions en faveur des femmes (les paragraphes 04216 et 11108 du 27 C/5 s'appliquent à ce projet).

49. **Appui à la communication éducative et culturelle** : élaboration et diffusion pour la presse, la radio, la télévision et les autres médias de matériels propres à favoriser la représentation et la création d'une culture de paix ; formation de cadres et de techniciens en vue de promouvoir le dialogue et la pratique de la tolérance, le respect des opinions différentes ainsi que la réconciliation et la solidarité de la société salvadorienne (les paragraphes 04109, 04207 et 04216 du 27 C/5 s'appliquent à ce projet).

#### **Thèmes et projets transversaux**

50. Ce domaine comprend les projets qui, en raison de leur caractère interdisciplinaire, s'insèrent horizontalement dans le programme.

#### Projets :

51. **Système d'information pour une culture de paix** : centres régionaux, nationaux et locaux où seront classés et pourront être consultés les ouvrages, documents et données nécessaires à l'exécution du programme relatif à la culture de paix ainsi qu'à la sensibilisation et

à la participation du grand public à ce programme (les paragraphes 04402 et 04404 du 27 C/5 s'appliquent à ce projet).

52. *Communication de masse pour une culture de paix* : études périodiques sur l'état des perceptions, attitudes et comportements de la population à l'égard de la culture de paix (résolution des conflits, tolérance, etc.) ; formation des faiseurs d'opinion et des professionnels des médias et mise au point de campagnes médiatiques sur la philosophie et les objectifs d'une culture de paix ; information périodique du public sur les progrès du processus de paix (les paragraphes 04109, 04207 et 04216 du 27 C/5 s'appliquent à ce projet).

53. *Formation d'animateurs aux méthodes et techniques de résolution des conflits dans le cadre d'une culture de paix* : formation d'hommes et de femmes aux méthodes de résolution des conflits fondées sur l'expérience salvadorienne, à la participation transconflit et aux principes et pratiques de la citoyenneté démocratique ; regroupement en un réseau de ces acteurs des divers projets du programme relatif à la culture de paix (le paragraphe 05206 du 27 C/5 s'applique à ce projet).

### C. AUTRES PROGRAMMES

54. **L'UNESCO** a mis en route un programme spécial consacré à l'**Afrique du Sud** en vue de contribuer à l'édification dans ce pays d'une société démocratique, non raciale et affranchie de l'apartheid. Ce programme comportera de nombreux éléments, dont des activités de formation à la participation aux élections démocratiques et aux institutions politiques et de développement du dialogue interethnique et interculturel, ainsi qu'un grand projet éducatif visant à mettre une éducation de qualité à la portée de tous et à améliorer les qualifications et la formation des éducateurs.

55. Un programme intégré de consolidation de la paix après le conflit est envisagé pour le **Mozambique**, où a été mis en chantier un programme d'urgence relatif à l'éducation des enfants-soldats démobilisés et des victimes de la guerre. Ce programme pourrait comporter d'autres éléments, notamment l'utilisation de l'art et des artistes au service de la paix, des actions en faveur de la culture de paix dans les divers organes d'information et d'éducation, tant formelles qu'informelles, des travaux de recherche sur les causes de la violence et sur les mécanismes traditionnels de réinsertion et d'harmonisation sociale et une stratégie concrète axée sur le changement social pacifique.

56. D'autres programmes intégrés en faveur d'une culture de paix pourraient être élaborés en s'inspirant des actions déjà entreprises dans des pays où un processus de consolidation de la paix a été amorcé après un conflit :

**Cambodge** : formation et assistance législative pour développer la contribution des médias à une culture de paix ; préservation des monuments d'Angkor ; programmes d'alphabétisation à l'intention des soldats démobilisés ; programmes éducatifs sur les droits de l'homme.

**Liban** : reconstruction du système éducatif, formation de formateurs à la résolution des conflits et à l'enseignement des droits de l'homme, de la paix et de la démocratie, réorganisation des institutions scientifiques, études archéologiques, remise en état des édifices qui doivent être préservés à Beyrouth et restauration du Musée national.

## **D. PROGRAMME DE RECHERCHE POSTERIEURE AUX CONFLITS**

57. L'UNESCO est la seule organisation du système des Nations Unies dont les fonctions englobent la promotion de la recherche en sciences sociales. Dans ce cadre, et au titre de la section V.2.1 du document 27 C/5, l'UNESCO peut financer, à l'intention de pays engagés dans une phase de consolidation de la paix après un conflit, un programme de recherche portant sur :

- les causes économiques, politiques, sociales et culturelles du conflit et les moyens de remédier à ces causes et à leurs effets négatifs ;
- le processus des accords de paix et leur mise en oeuvre, afin de cerner les aspects à renforcer et les obstacles à surmonter ;
- l'édification d'institutions démocratiques, qui reposent sur les traditions locales soient crédibles, donnent à la population le sentiment qu'elle exerce un véritable pouvoir et rendent possible l'instauration d'une démocratie fondée sur la participation et non sur la domination d'un groupe par un autre ;
- la mobilisation des divers secteurs de la société en faveur du processus de paix, afin de déterminer si certains groupes (ex-enseignants et enseignantes, anciens et anciennes des villages, par exemple) sont pleinement mobilisés ;
- les problèmes de marginalisation de certains groupes, les populations autochtones ou les nomades, par exemple, et la manière dont leurs besoins peuvent être pris en compte et satisfaits dans le cadre de l'application du processus de paix ;
- la contribution spéciale que les grandes traditions religieuses et éthiques de la planète et la force morale qu'elles représentent pourraient apporter à la paix.

Ces actions seront toutes extrêmement utiles pour les systèmes d'alerte rapide et la consolidation de la paix avant que n'éclate un conflit.

## **VII. EXECUTION DU PROGRAMME**

### **A. PHASE INITIALE (1994-1995)**

58. Sur la base de missions dans les zones où sont menées des opérations de consolidation de la paix de l'ONU et de consultations avec d'autres institutions du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, l'UNESCO lancera deux ou trois projets pilotes dans différents pays. Le premier projet de ce type, en El Salvador, est décrit plus haut. Un crédit de 180.000 dollars a été inscrit au Projet de programme et de budget (27 C/5, par. 05206) afin de mettre en route et de coordonner les projets pilotes, de mettre au point des accords de coopération et de collecter des fonds extrabudgétaires pour financer le programme.

59. Dans chaque pays, le programme s'articulera comme suit :
- (a) **Consultation** du plus grand nombre possible de composantes de la société civile afin de dégager un consensus national en faveur d'une culture de paix ;
  - (b) **Recensement** des activités concrètes et planification grâce à un processus de consultation et de participation ;
  - (c) **Financement du programme** par des sources extrabudgétaires publiques et privées (internationales, régionales ou nationales), en coordination avec la collecte de fonds pour d'autres activités de consolidation de la paix de l'ONU. Une grande partie du financement devrait provenir des sources bilatérales et multilatérales associées à la reconstruction du pays considéré ;
  - (d) **Formation**. La plupart des formateurs et des stagiaires seront recrutés et formés dans le pays considéré. L'accent sera spécialement mis sur la formation d'animateurs locaux de l'action en faveur de la paix ;
  - (e) **Gestion**. Le mode de gestion du programme sera défini en fonction de critères d'efficacité, de souplesse, de cohérence et de créativité dans l'action, ce qui devrait faciliter la coordination et la complémentarité, tant au sein de l'UNESCO qu'avec les autres institutions des Nations Unies, les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales liées à toutes les parties au conflit antérieur. Un système d'information sera mis en place pour appuyer la gestion du programme dans son ensemble et celle de chaque projet ;
  - (f) **Evaluation**. Le programme sera évalué périodiquement par un groupe indépendant de spécialistes, en fonction de critères fixés à l'avance, et fera également l'objet d'une évaluation participative interne associant tous les intéressés. Ces évaluations porteront à la fois sur l'efficacité de chaque projet et sur l'adéquation du programme dans son ensemble aux exigences de l'instauration d'une culture de paix et de la prévention de nouvelles flambées de violence. Elles viseront aussi à recenser les aspects d'une culture de paix qui transcendent les conditions locales et ont une portée universelle qui les rend applicables à des situations de conflit ailleurs dans le monde.

## **B. ELARGISSEMENT DU PROGRAMME**

60. Sur la base des résultats des projets pilotes, et au moyen des effectifs réunis et des méthodes mises au point au cours de leur exécution, le programme pourrait être étendu à des situations postérieures à un conflit dans d'autres pays, ou adapté à la prévention des conflits. Les activités d'information et d'éducation qui auront donné les meilleurs résultats dans le cadre des projets pilotes pourraient être élargies à l'échelle internationale. Une initiative internationale pourrait être prise en vue de faire participer aux activités du programme des jeunes d'autres pays qui seraient parrainés par des institutions de leur pays d'origine. Le programme pourrait, en outre, servir de centre d'échange d'informations sur la culture de paix et parrainer des recherches sur le développement de cette culture.

## VIII. RECOMMANDATIONS

61. La mise en place d'un programme d'action pour une culture de paix est, on l'a montré, opportune et nécessaire dans la situation mondiale actuelle. Elle constituerait une précieuse contribution aux activités de prévention des conflits et de consolidation de la paix après leur achèvement menées par l'ONU, qui pourrait placer l'UNESCO à l'avant-garde de cette action et, ce faisant, redonner une vigueur nouvelle à la motivation initiale des fondateurs de l'Organisation.

### PROJET DE DECISION

62. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 5.4.2, adoptée à sa 140e session, par laquelle il a invité le Directeur général à lui présenter, à sa 141e session, un programme d'action destiné à promouvoir une culture de paix,
2. Rappelant les débats consacrés lors de sa 141e session au document 141 EX/16, Programme d'action pour promouvoir une culture de paix,
3. Rappelant la décision 5.4.2 adoptée à sa 141e session, par laquelle il a prié le Directeur général de réviser le document 141 EX/16 à la lumière des débats susmentionnés,
4. Prend note du Programme d'action pour promouvoir une culture de paix (doc. 142 EX/13) et le transmet à la Conférence générale à sa vingt-septième session.

## ANNEXE

### **RESUME DES DEBATS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTERIEURES SUR LE :**

Point 5.4.1 - Programme d'action pour promouvoir une culture de paix (142 EX/13)

#### **INTRODUCTION**

Vingt-trois membres du Conseil ont pris la parole lors de l'examen du point 5.4.1 relatif au programme d'action pour promouvoir une culture de paix. Le Conseil était en outre saisi de trois propositions écrites qui ont été incorporées au résumé ci-après. Les participants se sont généralement accordés à penser que le document révisé 142 EX/13 donnait maintenant une vision beaucoup plus claire de ce qui pouvait être fait pour promouvoir une culture de paix, qu'il avait un contenu plus concret et se rattachait mieux au Programme ordinaire de l'UNESCO.

Nombre de membres du Conseil ont fait l'éloge du cadre conceptuel, fondé sur le respect des droits de l'homme et des valeurs universelles énoncées dans la Déclaration de Yamoussoukro. Il a été souligné qu'une culture de paix ne se prêtait pas à une définition rigide et ne pouvait pas non plus être imposée de l'extérieur. Il fallait l'entendre comme un processus qui émane de la population elle-même et se déroule différemment dans chaque pays, selon son histoire, ses cultures et ses traditions.

De nombreux orateurs ont félicité l'UNESCO et le gouvernement d'El Salvador pour le projet pilote du programme mis en oeuvre dans ce pays ; beaucoup d'entre eux ont exprimé le souhait de prendre part au Forum international pour une culture de paix qui doit s'y tenir en février 1994.

#### **PRINCIPAUX POINTS**

Les principaux points ci-après ont reçu l'assentiment général des membres du Conseil :

1. l'UNESCO doit mener ses activités visant à promouvoir une culture de paix en étroite coordination avec les Nations Unies, auxquelles revient - notamment à travers le Conseil de sécurité - un rôle prééminent en la matière. Le Conseil a invité le Directeur général à coordonner l'action sur le terrain non seulement avec le Conseil de sécurité mais aussi avec les autres institutions du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales ;
2. le programme d'action pour une culture de paix doit être tout à fait intersectoriel et interdisciplinaire et englober tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;
3. l'UNESCO doit engager des ressources suffisantes pour la mise en oeuvre de ce programme ; elle doit notamment, pour reprendre les termes d'un orateur, y affecter des moyens financiers adéquats et une infrastructure administrative investie de l'autorité morale et du pouvoir matériel indispensables à son exécution ;

4. il faut déterminer des priorités car il est impossible de tout faire et d'agir partout à la fois. Mention a été faite d'un certain nombre de situations postconflituelles qui mériteraient d'être prises en considération, en plus du projet pilote relatif à El Salvador. Les pays qui ont été cités sont l'Afrique du Sud, l'Angola, la bande de Gaza et Jéricho, le Cambodge, Haïti et le Mozambique ;
5. différents types d'action devraient être envisagés pour la prévention des conflits, l'intervention dans des situations conflictuelles et la consolidation de la paix après un conflit. Si les orateurs n'ont pas attaché la même importance à chacun de ces trois types de situations, ils se sont accordés à reconnaître que l'intervention en situation de conflit est particulièrement délicate, exige du courage et doit être menée en coordination étroite avec l'Organisation des Nations Unies et dans le respect des souhaits du pays concerné ;
6. la recherche doit jouer un rôle important dans le programme de promotion d'une culture de paix. Plusieurs membres du Conseil ont proposé d'accorder une attention accrue à l'étude de cas réussis d'instauration de la paix.

## QUESTIONS, REPONSES ET PROPOSITIONS

Sont reproduites ci-après un certain nombre de questions posées au cours du débat et les réponses données par le Secrétariat.

1. Quelle partie du document constitue le programme d'action ? C'est - a-t-il été répondu à cette question - la totalité du document qui constitue le programme d'action, certains paragraphes fournissant le cadre conceptuel nécessaire à cette action. Un membre du Conseil, estimant que le document n'était que pour partie un programme d'action, a proposé de le rebaptiser "Document d'information sur une culture de paix". Bien que plusieurs autres orateurs aient également exprimé la crainte que le document ne constitue pas un programme d'action, la majorité a fait observer que des actions sont proposées dans les différentes sections consacrées à la prévention des conflits, à l'intervention dans des situations conflictuelles et à la consolidation de la paix après un conflit, cette dernière section comprenant des programmes autres que celui relatif à El Salvador.
2. Qui a participé à la table ronde d'éminentes personnalités qui ont débattu du programme et quels ont été les spécialistes consultés à son sujet ? Six personnes ont participé à la table ronde - des représentants du Secrétaire général des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement, et des ressortissants des quatre pays suivants : Algérie, Côte d'Ivoire, France et Mozambique. Deux autres personnalités, originaires l'une du Pérou et l'autre des Philippines, ont eu des empêchements de dernière heure. Par ailleurs, quinze spécialistes de toutes les régions ont été consultés.
3. Où en est le projet de système d'alerte rapide des Nations Unies en matière de violence sociale ? Ce système est en cours d'élaboration par le Secrétaire général des Nations Unies qui a invité l'UNESCO à y contribuer dans ses domaines de compétence.
4. Dispose-t-on d'une évaluation du programme relatif à El Salvador ? Non, car seule la mise en oeuvre du premier projet (Renforcement de la citoyenneté

démocratique) a été entreprise, si bien qu'il est trop tôt pour procéder à une évaluation.

5. Comment envisage-t-on d'obtenir des crédits extrabudgétaires ? En ce qui concerne le projet pilote relatif à El Salvador, il est prévu de tenir dans un proche avenir une réunion de donateurs, pour laquelle certains contacts ont déjà été pris. Le document 27 C/5 prévoit l'affectation de quelques fonds à la gestion du programme, qui financeront notamment le travail de collecte de ressources extrabudgétaires.
6. Certaines formules du document ne risquent-elles pas de faire craindre une ingérence dans les affaires intérieures des Etats membres ? Pour éviter toute ambiguïté sur ce point important, il a été proposé d'introduire la formulation suivante :

"Toute action menée par l'UNESCO devrait l'être conformément à la Charte des Nations Unies, et en particulier aux principes de l'égalité et de l'indépendance souveraines des Etats, de leur intégrité territoriale et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Dans cet esprit, toute action de l'UNESCO devrait s'appuyer sur le consentement préalable de l'Etat intéressé.

De plus, les actions menées par l'UNESCO devraient tenir dûment compte du droit de chaque Etat d'adopter et développer le système politique, social, économique et culturel de son choix."

7. Est-il correct d'affirmer (paragraphe 6) que "les conflits sont inévitables" ? S'il est vrai - a-t-il été répondu - que les conflits, individuels et collectifs, sont inévitables, une culture de paix peut contribuer à faire qu'ils soient résolus par des moyens pacifiques, sans recours à la violence.

Une délégation a fait savoir qu'elle comptait proposer officiellement la tenue en 1995 d'une série de réunions régionales d'éminentes personnalités attachées à la cause de la paix ; cette idée a été accueillie favorablement par plusieurs des orateurs qui ont pris la parole par la suite.

## **DECISION DE LA COMMISSION**

Plusieurs amendements ont été proposés au projet de décision présenté par le Secrétariat. Un certain nombre de membres du Conseil auraient préféré un texte plus vigoureux, qui indiquerait que le Conseil "accueille favorablement" le programme et "le soumet à l'approbation de la Conférence générale". Finalement, cependant, le Conseil a décidé de conserver la formule initiale selon laquelle "il prend note" du document 142 EX/13 et "le transmet à la Conférence générale". Afin que la substance du débat puisse être prise en compte, il a été décidé d'en reproduire un résumé en annexe au document.

Eu égard à l'importance particulière du programme pilote relatif à El Salvador, il a été décidé d'ajouter un paragraphe pour le recommander tout particulièrement à la Conférence générale.